

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Présents : Jonathan ARANDA, Carine BOISSY, Pascal CHASSERIAUD, Christophe COGNET, Fabienne DEGRAVE, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Jean-Marie LE LAY, Françoise LERDA, Joël PÉRISSE, Jean-Claude PONCÉ, Damien SABATHÉ, Franck SCHERRER.

Excusée : Danièle POUEYMIDANET.

Secrétaire de séance : Françoise LERDA.

19h30, le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Mme le Maire débute la séance en demandant de respecter une minute de silence en la mémoire du professeur assassiné le 16 octobre dernier, M. Samuel PATY.

Mme le Maire informe que depuis le 29 octobre dernier, le niveau du plan Vigipirate a été relevé à son niveau maximum : Urgence Attentat. Elle sensibilise les conseillers au signalement de tout comportement suspect aux abords des bâtiments publics (école, cimetière, église, mairie) pendant cette phase de confinement.

## **1- Approbation du compte-rendu du conseil précédent**

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/10/2020 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 18/10/2020, Mme le Maire demande l'approbation du compte-rendu. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2- Régularisations budgétaires**

### **\* Remboursement de salaires du budget assainissement au budget principal**

Madame le Maire explique que le budget principal prend en charge les rémunérations de l'employé communal chargé de la gestion de la station d'épuration et de l'entretien du matériel communal. Elle indique que la gestion de la station d'épuration a été évaluée à 5 000 € de rémunération salariale annuelle et que les crédits budgétaires de l'année 2020 du budget assainissement permettent d'effectuer ce transfert de charges vers le budget principal.

Mme le Maire propose au conseil municipal que le budget assainissement verse au budget principal la somme de 5 000 € représentant les charges salariales de la gestion de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents.

### \* Abandon de loyers

Madame le Maire explique avoir rempli, sur la proposition du conseil départemental, une demande d'aide du fonds de solidarité de logement (FSL) pour un montant de 3020,50 € concernant une locataire. Cette demande a été remplie avec l'option de laisser 10% d'arriérés à la charge de la commune.

L'aide du FSL ayant été accordée à cette locataire pour la somme de 2 718 €, Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'abandon des loyers prévu lors de la demande (10 %) à hauteur de 302,05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de laisser à la charge de la commune les loyers communaux de cette personne pour la somme de 302,05 €.

### **3- Augmentation de loyers**

Madame le Maire informe qu'il convient de se prononcer tous les ans sur une éventuelle augmentation des loyers communaux. L'indice de référence des loyers (IRL) a légèrement augmenté en 2020 : à savoir + 0,92 % au 1er trimestre 2020, + 0,66 % au 2ème trimestre 2020 et +0,46 % au 3ème trimestre 2020.

Elle précise que le conseil municipal précédent avait voté une hausse de 1 % en 2019 et d'aucun changement en 2020.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les loyers communaux en 2021, au vu de la conjoncture sanitaire et économique très particulière de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les loyers communaux pour 2021.

### **4- Désignation d'un référent sécurité routière**

Madame le Maire informe que, par courrier du 22 octobre dernier, la Préfecture demande la désignation d'un élu correspondant sécurité routière.

Cette personne devra identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité et pourra s'appuyer sur les différents acteurs dans ce domaine pour échanger.

Après avoir demandé si l'un d'eux se portait candidat à cette fonction et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents M. Damien SABATHÉ référent sécurité routière.

### **5- Demande de subvention**

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association Prévention routière des Hautes-Pyrénées pour un montant de 200 € en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention 2020 pour 100 € à l'association prévention routière des Hautes-Pyrénées.

## **6- Coupes de bois 2021**

M. PÉRISSÉ informe que l'office national des forêts (ONF) a procédé à la désignation des coupes de bois 2021 aux particuliers.

Il propose de fixer le prix du stère à 15 € pour le chêne et à 5 € le stère pour le bois blanc (charmes et bouleaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le prix du stère à 15 € pour le chêne et à 5 € le stère pour le bois blanc.

M. PÉRISSÉ propose de limiter la vente de bois aux six premières personnes inscrites.

Les inscriptions se feront entre le 9 et 15 décembre à l'annexe-mairie.

Le tirage au sort se déroulera le 21 décembre.

## **7- Vente de trois terrains au lotissement Pré Saint-Nicolas**

Mme le Maire informe que des acheteurs potentiels souhaitent acheter les terrains du lotissement Pré Saint-Nicolas :

- le lot 1 d'une superficie de 904 m<sup>2</sup> a été réservé par M. FRONTON pour la somme de 38 872 € (43 € le m<sup>2</sup>).
- le lot 3 d'une superficie de 946 m<sup>2</sup> a été réservé par Mme ARMAND et M. ABDALLAH pour la somme de 40 678 € (43 € le m<sup>2</sup>).
- le lot 4 d'une superficie de 947 m<sup>2</sup> a été réservé par Mme BERGES et M. GROSSET pour la somme de 40 721 € (43 € le m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte de vendre les lots 1, 3 et 4 du lotissement Pré Saint-Nicolas ;
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à VIC-EN-BIGORRE ;
- donne délégation de signature à Monsieur Joël PÉRISSÉ, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Mme le Maire ;
- donne délégation de signature à un clerc de l'étude notariale de Maître SEMPÉ, si les règles sanitaires en vigueur empêchent la présence de Mme le Maire ou du 1er adjoint.

## **8- Taxe d'aménagement**

Madame le Maire explique que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par chaque commune, département et région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

Elle ajoute que la commune de PUJO a instauré cette taxe et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle modification des taux chaque année.

La situation actuelle est la suivante :

- Taxe d'aménagement départementale : 1,9 % ;
- Redevance archéologique préventive : 0,40%.

- La taxe d'aménagement communale est de 1,5 % pour toutes les parcelles sauf pour les parcelles sur lesquelles la commune devra réaliser des travaux d'investissement de réseaux sur lesquelles la taxe est de 3,5 % : il s'agissait des parcelles A 542, A 540, A 533, A 548.

Mme le Maire informe que la plupart des communes voisines ont des taux de 2 %.

De ce fait, Mme le Maire propose :

- de relever le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour toutes les parcelles de la commune ;
- de proposer un taux de 3,5% pour les parcelles suivantes : A 533, B 29, B 30, B 31, B 32, B 883, B 884, B 885, B 886, B 887, B 889, A 573, A 574, A 575, A 576.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le taux de la taxe d'aménagement communal à 2 % sur toutes les parcelles à l'exception des parcelles A 533, A 573, A 574, A 575, A 576, B 29, B 30, B 31, B 32, B 883, B 884, B 885, B 886, B 887, B 889 qui seront soumises à la taxe d'aménagement de 3,5 %.

## 9- Cimetière

Mme le Maire indique que plusieurs personnes l'ont sollicitée pour l'octroi de concessions au cimetière. Le recensement du cimetière ne permettant pas à ce jour de proposer des emplacements pour 4 personnes dans le « vieux cimetière », Mme le Maire indique qu'elle prévoit d'autoriser une rangée de sépultures au « nouveau cimetière ».

Mme le Maire informe que les délibérations prises en 2013 et novembre 2019 prévoyaient une durée de concession de 70 ans et concession perpétuelle.

Renseignements pris auprès de l'ADAC, il apparaît que la durée de concession de 70 ans et la concession perpétuelle ne sont plus réglementaires.

Elle précise que les durées de concession autorisées sont de 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Elle propose que le conseil municipal se prononce sur une durée unique de 50 ans au tarif de 50 € le m<sup>2</sup> pour les concessions du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération prise le 04/07/2013, ainsi que la délibération n° DE\_2019\_058 du 12/11/2019 et de les remplacer par la délibération prise ce jour en délivrant les concessions au cimetière, à compter de cette date, de la manière suivante :

Le conseil municipal :

- fixe à cinquante ans la durée unique des concessions ;
- fixe à 50 € le prix du m<sup>2</sup> concédé ;
- décide d'attribuer la totalité des produits des concessions dans le budget communal ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents à venir sur ces sujets.

### \* Règlement du cimetière

Mme le Maire explique qu'il conviendra de rédiger un nouveau règlement général du cimetière dont le modèle a été transmis par l'ADAC (agence départementale d'accompagnement des collectivités). Elle charge la commission vie locale de s'occuper de ce règlement.

## **10- Antennes GRDF**

Lors du conseil du 16 octobre dernier, Mme le Maire avait informé le conseil municipal de l'installation prochaine de quatre antennes télérelevés à l'église.

Elle ajoute que M. PÉRISSÉ et elle se sont entretenus avec M. TURSCHWEL, conseiller des collectivités GRDF le 3 novembre dernier, sur la pose de ces antennes à fréquence radio.

Mme le Maire informe le conseil municipal que ces antennes permettraient de recenser les consommations de 102 foyers pujolais et que ces derniers ont reçu un courrier les informant du remplacement de leur compteur de gaz par un compteur communicant (GAZPAR).

Mme le Maire indique que les communes voisines de SIARROUY, VIC-EN-BIGORRE sont équipées de ces antennes télérelevés, ANDREST devrait être équipée prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'installation de quatre antennes télérelevés à l'église et autorise Madame le Maire à signer la convention particulière entre la commune et GRDF.

## **11- Caractérisation de deux cours d'eau traversant la commune**

Mme le Maire informe que la Direction départementale des territoires (DDT), dans un courrier du 15 octobre dernier, demande aux conseils municipaux de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la caractérisation des cours d'eau traversant leur territoire.

Elle a réuni la commission gestion de l'eau et des inondations le 11 novembre dernier afin de travailler sur ce dossier.

Elle a demandé à M. COGNET, délégué de la commission de gestion de l'eau et des inondations, de travailler sur ce sujet en concertation avec M. BÉNIS du Syndicat mixte de l'Adour et des affluents (SMAA).

M. COGNET indique que la consultation auprès des conseils municipaux interviendra en cas de divergence entre les différents avis donnés par la Chambre d'agriculture, l'association des Maires, l'office français pour la biodiversité, les syndicats de rivière, ....

Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur deux cours d'eau selon 3 critères : le caractère naturel du tracé du lit, le type d'alimentation, l'importance du débit.

M. COGNET indique que, suite à son entrevue avec M. BÉNIS, il ressort :

- s'agissant du ruisseau de la Poutge qui traverse AURENSAN, ANDREST, PUJO, CAMALES et VIC-EN-BIGORRE : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du classement de ce ruisseau en non cours d'eau.

Concernant le ruisseau sans nom, l'Arrious pour Pujo, traverse MARSAC, VILLENAVE-PRES-MARSAC, PUJO et CAMALES : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du classement de ce ruisseau en canal/cours d'eau.

## **12- Programmation des travaux 2021 SDE, SMAEP**

- SDE

Mme le Maire informe que le syndicat départemental d'énergie (SDE) demande la programmation des travaux en 2021 relatifs à l'électrification, l'éclairage public et à la transition énergétique.

Mme le Maire propose que la commune demande :

- un renforcement du réseau de distribution électrique et d'éclairage public pour les parcelles du quartier du cimetière (parcelles DELAS) et pour la parcelle LABEDENS (Cami de la Houn) ;
- une extension de réseau électrique et de l'éclairage public en prévision de l'aménagement de la 2ème tranche du lotissement.

- SMAEP

Mme le Maire informe que le syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Tarbes-Nord a transmis une fiche à compléter en prévision des éventuels travaux en 2021

Mme le Maire indique qu'en prévision de l'aménagement de la 2ème tranche du lotissement, une extension de réseau d'alimentation en eau potable sera demandée en 2021.

## **13- Désignation du candidat suite à la création d'un emploi d'agent technique territorial**

Mme le Maire informe que 21 candidats ont postulé à la création d'emploi d'agent technique territorial pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la station d'épuration.

Elle ajoute que Mme POUYEMIDANET, M. PÉRISSÉ et elle-même se sont réunis pour examiner attentivement ces candidatures :

- ils ont écarté 13 candidats qui n'avaient pas le profil demandé,
- ils ont procédé le 3 novembre dernier à 8 entretiens d'embauche physique et/ou téléphonique, selon le respect des gestes barrière en vigueur.

Mme le Maire indique qu'aucun des 8 candidats entendus n'a retenu leur intérêt pour le poste d'agent technique territorial.

De ce fait, elle indique que le poste pourrait être pourvu par l'agent contractuel actuel, Monsieur Bruno BARO, sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de recruter l'agent contractuel, Monsieur Bruno BARO, à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans en application de l'article 3-3 4° compte tenu de la spécificité de la situation de la collectivité et que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse compte tenu que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

## Informations et questions diverses

### Lotissement : 2ème tranche

Mme le Maire indique que, suite aux réservations de ventes de 3 terrains du lotissement, il convient de prévoir l'aménagement de la parcelle restante.

Elle indique qu'elle contactera Mme CUVILLIER, expert-géomètre, pour aider à la maîtrise d'oeuvre, ainsi qu'à la délimitation de la parcelle restante.

#### **- Etude de sols**

Mme le Maire informe que la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) impose une étude de sols pour toutes les ventes de terrains à bâtir depuis le 01/08/2020.

Renseignements pris auprès de l'office notarial de Maître SEMPÉ, une réalisation d'étude de sols peut être effectuée :

- pour la première tranche des 4 lots restant à céder, à condition que l'étude précise son emprise sur ces terrains ;
- pour la deuxième tranche restant à aménager en 3 lots.

De ce fait, deux entreprises ont été contactées pour réaliser des devis, Monsieur PÉRISSÉ a étudié attentivement ces devis.

Il en ressort que la commune a signé le devis de la société Hydrogéotechnique basée à Pau pour la somme de 1080 € pour l'étude de sols des 4 lots restants.

Les parcelles de la 2ème tranche du lotissement feront l'objet d'une étude de sols lors de la délimitation de parcelles en 2021.

#### **- Travaux**

- Travaux de réaménagement d'une berge du canal

Mme le Maire informe que, suite aux inondations de décembre 2019, les techniciens du SMAA avaient diagnostiqué une faille dans la berge du canal (côté Andrest).

Les travaux de remise à niveau du merlon ont été réalisés en présence de M. BÉNIS (SMAA) par la Société ACCHINI pour un montant de 3 138 €.

- Travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et de rénovation de l'éclairage public

Mme le Maire indique que la société EPTM devait commencer les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques le 16 novembre dernier pour une durée de 3 mois.

N'ayant pas vu de travaux cette semaine, elle contactera le SDE pour demander une date précise d'intervention.

Elle ajoute que les riverains de ces rues ont été informés des travaux à venir.

- Passage de la fibre

M. LE LAY demande s'il y a eu des avancées sur les 11 habitations non desservies par la fibre.

Mme le Maire indique avoir contacté 3 personnes de l'entreprise Orange ainsi qu'une du SDE mais, qu'à ce jour, elle est sans nouvelles du fait des contraintes techniques de ce cas.

- Travaux sur le chemin communal allant aux Arrious

Mme le Maire indique avoir demandé un devis à l'entreprise GEOVIA concernant la réfection du chemin des Arrious, chemin emprunté par des camions et engins agricoles. Le devis est de 19 251 €.

M. PÉRISSÉ a demandé des devis sur la livraison de cailloux du Pibeste dans le but de reboucher les trous par les riverains et les conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide de repousser la réfection de ce chemin en 2021.

- Travaux de rénovation de l'agence postale

Les 3 représentants de La Poste qui devaient venir le 3 novembre prochain ont annulé leur venue en raison de la crise sanitaire.

#### - Route européenne d'Artagnan

Le 14 novembre dernier, M. CURDI, vice-président de la CCAM en charge du patrimoine et Mme le Maire ont réuni Mme POUEYMIDANET, de la commission culture de la CCAM, M. COGNET, de la commission patrimoine de la CCAM et M. FOURRAGE, Président de l'association Tous d'Artagnan.

M. COGNET explique au conseil municipal le projet de cette association porté par M. Daniel FOURRAGE, de labelliser des chemins culturels européens en rapport avec les trajets effectués par d'Artagnan (circuits équestres, piétonniers, cyclables et routiers).

Une des routes européennes d'Artagnan LUPIAC – SAINT-JEAN de LUZ proposée par l'association passerait par PUJO. Il est laissé le soin au conseil municipal de se prononcer sur le tracé de cette route européenne dans le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que la route européenne passe sur le territoire pujolais.

#### - Notification FCTVA 2020

Mme le Maire informe que la Préfecture a notifié le versement de la somme de 73 355,58 € en Fonds commun de TVA (FCTVA) sur les dépenses engagées en 2018 :

- 72 040,15 € pour les dépenses d'investissement (salle multi-activités sur 439 162,07 € de dépenses) ;
- 1 515,43 € pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (9 238,20 € de dépenses).

- **Notification DMTO 2019 :**

Mme le Maire informe que le conseil départemental a notifié le versement de la somme de 10 824,35 € au profit des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (DMTO) d'immeubles et de droits immobiliers.

Elle ajoute que la répartition est effectuée entre communes de moins de 5000 habitants selon les critères déterminés par le conseil départemental.

- **Point sur les bornes incendie**

Monsieur PÉRISSÉ indique avoir rendez-vous avec M. BOYRIE la semaine du 23 novembre.

- **Travaux des commissions :**

Mme le Maire souhaiterait que les membres des commissions communales se réunissent sur les sujets suivants :

- \* commission voirie et sécurité : sécurité sur les routes départementales et communales ;
- \* commission voirie et sécurité : les points d'eau sur le territoire (rapport du SDIS) ;
- \* commission voirie et urbanisme : travaux sur la non accessibilité des caravanes au Plech ;
- \* commission communication : la réalisation d'un bulletin municipal début décembre ;
- \* commission vie locale : règlement du cimetière, réflexion sur le lieu intergénérationnel et sa gestion.

- **Point sur les commissions communautaires :**

Mme le Maire demande si certains élus se sont rendus aux commissions communautaires.

Certaines commissions ont été mises en place avec une feuille de route pour 2021.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 10 décembre.

Mme LERDA s'est rendue à la réunion d'information du PLUI : report de l'enquête publique à la fin du 1er semestre 2021.

Il est proposé de se retrouver le vendredi 4 décembre à 19h30 pour le dernier conseil municipal 2020.

La séance se termine à 22h30.